**Article 1 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur professionnel ou non à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, émis par FLUIDRA BELGIQUE SPRL, qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de FLUIDRA BELGIQUE SPRL, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à FLUIDRA BELGIQUE SPRL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**Article 2- COMMANDE**

Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation écrite de nos services par tout moyen.

**Article 3 - LIVRAISON – DELAIS**

Une date de livraison est convenue entre le client et notre société. Les délais de livraison sont donnés à titre Indicatif. La livraison interviendra conformément au délai fixé sur le bon de commande sans pouvoir excéder 60 jours suivant la date d'acceptation de la commande par FLUIDRA BELGIQUE SPRL. Le retard éventuel ne donne droit à l'Acheteur ni d'annuler la vente, ni de refuser la marchandise et ni donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts. Cette clause ne s’applique pas à un acheteur agissant à des fins non professionnelles.

**Article 4 – LA CHIMIE**

Tout achat de chimie est soumis à la règlementation de stockage et de transport de matières dangereuses. C’est pourquoi FLUIDRA BELGIQUE SPRL n’assure ni le stockage ni le transport de ces marchandises dangereuses et remettra celles-ci à un transporteur qui connait la règlementation. Toutes commandes dont la quantité ne serait pas conforme aux règles de conditionnement par colisage ou palettisation ne pourront être acceptées par FLUIDRA BELGIQUE SPRL. La surcharge ADR de 10 €uros HT s’applique aux commandes hors franco (Inférieur à 500,00 €uros HT). FLUIDRA BELGIQUE SPRL a l’obligation de refuser de servir un client n’ayant pas les équipements de transport adaptés lors d’un enlèvement comptoir. Dans ce contexte FLUIDRA BELGIQUE SPRL effectuera des contrôles sur les nouveaux clients et de manière aléatoire sur tous les clients dans le but de s’assurer que les normes ADR soient respectées. FLUIDRA BELGIQUE SPRL décline toute garantie, expresse ou implicite, relative aux produits chimiques, à titre non limitatif, concernant les vices apparents, la commercialité, l’adaptation à un usage particulier ou les résultats tirés de l’utilisation des produits chimiques. Sont également exclus les défauts ou détériorations provoqués par une inadéquation des produits chimiques au regard des besoins du Client et de l’utilisateur final, par l’usure normale, par une négligence, une mauvaise installation ou une utilisation non conforme aux recommandations, par un entretien insuffisant et/ou un accident de manipulation, par un mauvais stockage. Le Client supporte tous les risques quels qu’ils soient, relatifs à l’utilisation qu’il fait des produits achetés chez FLUIDRA BELGIQUE SPRL qu’ils soient seuls ou combinés à d’autres produits, articles ou tout processus.

**Article 5 - LIVRAISON - FRANCO - RISQUES**

Toutes nos commandes objet d’une seule livraison pourront être franco de port et d’emballage pour la Belgique si le montant de cette commande (après remise) est d’un montant minimum de 500 € HT. Aucun franco ne saurait être appliqué pour les articles volumineux/ lourds tels que (liste non exhaustive) : spas, sable, sel, verre, gravier, diatomées, anthracite, zéolite, liner, membranes pvc armé, couvertures, abris, barrières de sécurité, bidons de chimie supérieurs ou égaux à 20 litres, filtres supérieurs à un diamètre d'1 m, locaux techniques, pompe à chaleur supérieure à 26 kW, etc…. De même, aucun franco ne sera appliqué en cas de livraison chez un particulier. Sera appliqué, en plus du transport en vigueur, un forfait de 10 € pour préparation, emballage et livraison à une autre adresse. Toute commande inférieure à 500,00 € H.T sera majorée des frais de gestion de 2.00€ H.T. et des frais de port pour un montant forfaitaire selon le lieu de livraison et le poids des articles expédiés : barème consultable dans le catalogue FLUIDRA BELGIQUE en vigueur. Les commandes de pièces détachées bénéficient d'un franco à partir de 150,00 € HT, et feront l’objet d’une commande à part. Le transfert des risques sur les produits à lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Les produits voyagent, dans tous les cas, aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

**Article 6 – RECEPTION**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l’arrivée des produits, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il appartient à l’acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède, le cas échéant. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Les marchandises qui auraient subi de légères modifications de construction ou portant sur la composition des matières premières, les coloris ou l'aspect extérieur, ne pourront en aucun cas être refusées pour ces raisons. Pour tous les produits vendus en « conditionné », les poids et les mesures au départ font foi des quantités livrées. En cas de manquements à ses engagements, FLUIDRA BELGIQUE SPRL peut dégager sa responsabilité en prouvant que l'inexécution est due à un cas de force majeure, c'est-à-dire à un événement extérieur, imprévisible, irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

**Article 7 - RETOUR DE MATERIEL NEUF**

Le client voulant effectuer un retour de matériel neuf HORS MATERIEL FABRIQUE A LA COMMANDE (sur-mesure) auprès de FLUIDRA BELGIQUE SPRL devra prendre contact avec le service CLIENTS sous un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de réception de la marchandise, pour obtenir une autorisation de retour et un numéro de dossier. Nous ne sommes pas tenus de reprendre le matériel qui nous serait retourné pour un motif ne relevant pas de notre responsabilité. Le matériel devra être retourné en port payé à Courcelles (6180), Rue de la Glacerie, 122, en parfait état dans son emballage d'origine au maximum 15 (quinze) jours après accord de FLUIDRA Belgique SPRL. Tous les frais éventuels de remise à neuf du matériel seront à la charge du client. Dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception par nos services du matériel, un avoir sera consenti, après déduction de frais de gestion de 18 €, d’une décote minimale de 10% qui pourra être augmentée suivant l’état de la marchandise.

**Article 8 – GARANTIE**

Tous les produits FLUIDRA BELGIQUE SPRL sont livrés accompagnés des fiches des données de sécurité et/ou des fiches techniques. L'Acheteur s’engage à prendre connaissance de ces informations et de les transmettre à l’intermédiaire ou utilisateur final. A moins d’une spécification particulière, les produits vendus sont garantis contractuellement par le Vendeur à l’Acheteur ou au sous-acquéreur contre tout défaut de matière, ou de fonctionnement pendant une durée d’un an à compter de la date de livraison ou de prise de possession du produit.

Le bon de garantie présent à la livraison doit être conservé par le client final afin de faire valoir ses droits à la garantie auprès de son fournisseur. En cas de réclamation, ce dernier en avise la société FLUIDRA BELGIQUE SPRL. La société FLUIDRA BELGIQUE SPRL enregistrera les réclamations n'émanant que de ses clients professionnels directs. La garantie d'un produit défectueux s'applique après la vérification des défauts par retour du produit en nos locaux ou intervenant mandaté pour constater l’éventuel défaut. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Les frais inhérents à la dépose, repose, transports sont exclus de la garantie.

La garantie ne couvre pas les détériorations dues au transport, le client devant établir les réserves ou refuser les colis détériorés à la réception. Cependant, dans un souci d’amélioration de ses services, la société FLUIDRA BELGIQUE SPRL incite ses clients à l'informer des incidents de transport survenus.

La garantie est limitée aux fournitures de notre société. Elle consiste en la réparation par nos services des vices de fabrication et de matière. La société FLUIDRA BELGIQUE SPRL se réserve le droit de décider de la réparation ou de l'échange du produit défectueux ou de l’avoir. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou de tout autre sous-acquéreur. Les défauts ou détériorations des produits consécutifs à un accident extérieur, à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'acheteur ou sous-acquéreur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par FLUIDRA BELGIQUE SPRL.

La garantie ne s’applique pas lors de dysfonctionnements et/ou dégradations liés à un facteur qui est étranger à FLUIDRA BELGIQUE SPRL, tels que, à titre d’exemple, mauvaise alimentation électrique, mauvais raccordements, réseau internet et/ou WIFI de mauvaise qualité, modèle de routeur ou box internet inadapté.

La présente garantie est également exclue en cas de vice résultant de la réparation ou de l'intervention d'un tiers sur les Produits, en cas de mauvaise appréciation par l'acheteur de ses besoins, en cas de modifications apportées aux Produits

Des modifications ultérieures faites par le Client sur les Produits telle que l’amélioration ou la modification faisant partie de l’avancée technologique des Produits ne peuvent donner lieu à la mise en œuvre de la garantie.

Dans le cas d'une intervention sur l'installation par une station technique agréée par FLUIDRA BELGIQUE SPRL, le matériel doit être accessible.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou de tout autre sous-acquéreur.

Les défauts ou détériorations des produits consécutifs à un accident extérieur, à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'acheteur ou sous-acquéreur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par FLUIDRA Belgique SPRL.La présente garantie est également exclue en cas de vice résultant de la réparation ou de l'intervention d'un tiers sur les Produits, en cas de mauvaise appréciation par l'acheteur de ses besoins, et en cas de modifications apportées aux Produits.

 Enfin, aux termes de la présente garantie contractuelle qui se limite au remplacement ou à la réparation ou avoir des Produits sous garantie, jugés défectueux, FLUIDRA BELGIQUE SPRL ne pourra être tenu responsable des autres dommages matériels causés à l'Acheteur, ainsi qu'à ses clients/sous-acquéreurs, ainsi que des conséquences, de quelque nature qu'ils soient, que les vices auront pu entrainer. Les travaux de montage et d'installation des Produits restent à la charge et sous la seule responsabilité de l'Acheteur, qui s'engage à respecter la notice de montage et d'utilisation fournie avec les Produits. En conséquence, toute garantie est exclue en cas de vice résultant du montage et/ou de l'installation du produit, comme en cas de non-respect de la notice de montage et d'utilisation. Les conditions de garantie et les conditions générales de vente de la société FLUIDRA BELGIQUE SPRL interviennent dans toutes les transactions et passations de commande. Les confections sont réalisées conformément aux plans et indications écrites fournies sous la responsabilité de notre client. L'Acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise FLUIDRA BELGIQUE SPRL par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai d'un mois à compter de la découverte du vice. La présentation de la facture de vente au professionnel sera exigée lorsque la garantie sera invoquée ainsi que la facture au client final où sera stipulée le numéro de série pour les produits robots de nettoyage, pompes de filtration, pompes à chaleur, filtres et appareils de traitements ou le certificat de garantie.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à FLUIDRA BELGIQUE SPRL, sera le remplacement gratuit de l’élément reconnu défectueux ouou du produit par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet, être au préalable soumis au Service Technique de FLUIDRA BELGIQUE SPRL dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur. Les frais de réexpédition seront pris en charge par FLUIDRA BELGIQUE SPRL seulement si le produit retourné est réparé dans le cadre de la garantie. A défaut ils seront à la charge du client. La garantie des vices cachés exclura la réparation de tout autre préjudice.

En aucun cas, FLUIDRA BELGIQUE SPRL ne pourra être tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit, de son utilisation défectueuse, ou des détériorations dues à l'usure naturelle.

Entre professionnels, FLUIDRA BELGIQUE SPRL, en aucune circonstance, ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, préjudice d'image, manque à gagner. En tout état de cause, la responsabilité civile de FLUIDRA BELGIQUE SPRL, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant des sommes encaissées au titre de la vente objet du litige.

Garanties couvertures automatiques à lames : Garantie de 3 ans pour la flottabilité et l'étanchéité des lames, Garantie 3 ans pour la mécanique d'enroulement. Cette garantie ne couvre pas les tâches brunâtres isolées ni la décoloration des lames,

ni la déformation des lames translucides bleutées et des lames capteurs solaires. Sont également exclus les dégâts occasionnés par la grêle ou la tempête et tout ce qui est dû à une utilisation non conforme de la couverture. Sont exclus de cette garantie la corrosion et la dégradation de matériels causés par l'utilisation d'électrolyseur au sel ou d'appareil électro physique.

Garantie 3 ans pour les matériels électriques et de 3 ans pour le modèle Roussillon moteur au fil d'eau (coffrets motoréducteurs, etc..) dans la mesure où les câblages ont été réalisés conformes à notre notice de montage et à la réglementation en vigueur. Sont exclus de la garantie les conséquences de la foudre, l'immersion des motoréducteurs dans les regards inondables, la mauvaise utilisation du matériel et tout matériel endommagé ou détérioré.

Garanties liners :

La garantie sur les soudures et l’étanchéité de la membrane est de dix (10) ans pour les liners vernis.

Pour les liners non vernis, la garantie sur les soudures et l’étanchéité de la membrane est de dix (10) ans avec application d’un taux dégressif de 10% par an sera appliqué, sur les soudures et l'étanchéité. Pour tous les liners, les accrocs, trous et déchirures ne sont pas pris par la garantie ainsi que la tenue des coloris ou taches de toutes natures. L'utilisation des produits qui ne sont pas spécifiquement destinés aux traitements des eaux de piscine ou de produits à base de cuivre ou dérivés de cuivre, ou encore de produits incompatibles à la tenue des liners entraînent l'annulation de la garantie. Le traitement des eaux de piscine doit être conforme à la législation en vigueur. La compatibilité des traitements des eaux de piscine avec les liners reste sous la responsabilité de l'utilisateur. La garantie ne s'applique que si les recommandations du GIPSOP, de la norme AFNOR N° NFT 54803 1, et de la FNCESEL sont respectées. Un liner non conforme aux cotes doit être renvoyé pour expertise en atelier. La découpe du liner, la fixation des pièces à sceller ou la mise en eau du bassin atteste de l'acceptation par notre client, du liner installé. Aucune contestation concernant les cotes ou la couleur du liner ne pourra dès lors faire l'objet d'une réclamation. La garantie n'inclut pas les frais de dépose, repose, main d'œuvre, vidange, remplissage, traitement de l'eau, déplacement. Pour les membranes armées 150/100, la pose est de la responsabilité du poseur et n'entre donc pas dans le cadre de la garantie.

Garanties couvertures de sécurité et autres bâches à barres : Garantie de 3 ans sur la bâche (couverture). Les accrocs, trous et déchirures ne sont pas pris par la garantie ainsi que la tenue des coloris ou tâches de toutes natures. Sont exclus également les dégâts occasionnés par la grêle ou la tempête et tout ce qui est dû à une utilisation non-conforme de la couverture. En cas de chute de neige, la couverture doit être déneigée. Les détériorations engendrées par cette surcharge ne pourront être prises en garantie. Les tensions des sangles doivent être régulièrement contrôlées par l’utilisateur. Garantie 1 an pour la mécanique d'enroulement. Sont exclues de cette garantie la corrosion et la dégradation due à une utilisation non-conforme ; cette garantie ne couvre pas les dégâts occasionnés par la foudre.

**Article 9 – DEPLACEMENT POUR DIAGNOSTIC**

Dans le cadre d'un produit en période de garantie, tout client peut demander auprès de nos services techniques un diagnostic sur site.

Après étude de la demande par nos services, si celle-ci est recevable, le déplacement pourra être facturé forfaitairement à hauteur de 300€ hors taxe quelle que soit la zone de déplacement en BELGIQUE.

Le document intitulé « fiche de prise en charge de frais d’intervention sur site », sera alors envoyé au client et devra être retourné tamponné, signé en " Bon pour accord " avant déplacement. A réception ce document avec « Bon pour accord », nos services techniques ou techniciens agréés prendront rendez-vous avec le client. Un rapport du diagnostic sera envoyé à l'issue de l'intervention. Si le résultat de l'analyse de notre technicien ou de notre technicien agréé laisse apparaître un défaut relevant du cadre de la garantie, nous effectuerons les démarches nécessaires à la mise en conformité du produit commandé (réparation, nouvelle fabrication, ou autre) et le coût de l'intervention sera assumé par FLUIDRA BELGIQUE.

Dans le cas contraire, une facture du montant forfaitaire de 300€HT sera adressée au client qui s'en acquittera conformément aux engagements pris lors de la validation de la fiche de prise en charge des frais d'intervention sur site.

**Article 10 - PRIX / ESCOMPTE *I* R.R.R.**

Les prix sont indiqués en € hors T.V.A et hors éco participations et écocontributions en vigueur au moment de la réception de la commande pour livraison dans un délai n'excédant pas un mois. Au-delà, le prix indiqué sera celui du jour de livraison. Nos prix sont révisables sans préavis selon les décisions prises par FLUIDRA BELGIQUE SPRL. Entre professionnels, les prix indiqués incluent les remises, rabais et ristournes accordés sauf stipulation contraire sur le bon de commande. Afin de couvrir les frais administratifs, nous appliquons une somme forfaitaire de 2.00 € HT par facture, hors conditions de ventes particulières. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Toute réclamation concernant la facture devra être notifiée à FLUIDRA BELGIQUE SPRL par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 15 jours de sa réception, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en considération. Tout renseignement donné dans les catalogues, prospectus, listes de prix et tout autre document n’est communiqué qu’à titre indicatif.

**Article 11 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Lors de l'enregistrement de la commande, l'Acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture pour tout achat de produits dont la fabrication est entreprise sur commande particulière. Les acomptes perçus par FLUIDRA BELGIQUE SPRL lui demeureront acquis à titre d'indemnité de dédit si l'Acheteur ne respecte pas des engagements. Un paiement comptant peut être exigé durant la première année de votre exercice, puis, un mode de paiement en différé pourra être étudié. Si, lors d'une précédente commande, l'Acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée. Le délai de paiement du prix est de 30 jours à compter de la date de la facture, sauf dispositions contractuelles contraires.

En cas de non-paiement de toute facture à l’échéance, l’Acheteur sera redevable à FLUIDRA BELGIQUE, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux égal à :

. Le taux mentionné à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant les retards de paiement dans les transactions commerciales.

. d’une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement au sens de l’article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant les retards de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture totalement ou partiellement impayée à la date d'échéance entrainera la débition de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15% de la somme en principal, intérêts et frais avec un montant minimum de 175 euros. En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, l'Acheteur sera, en outre redevable de l’indemnité de procédure conformément à la loi du 21 avril 2007 relative à la répétitivité des honoraires et frais d'avocat et son arrêté royal d'exécution du 28 octobre 2007.

**Article 12 - CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME**

La défaillance d'un débiteur à une seule échéance qui n’a fait l'objet d'aucun accord préalable de prorogation entraîne immédiatement l'exigibilité de toutes les sommes dues même non échues. Ce défaut de paiement, pour quelque cause que ce soit de tout ou partie des marchandises commandées ou livrées ou encore exécutées ou non réglées, autorise FLUIDRA BELGIQUE SPRL à arrêter les expéditions restant à faire, et à considérer le solde du marché ou les marchés suivants comme résilié immédiatement de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou de formalité judiciaire ; tous droits, dommages et intérêts, restant réservés par FLUIDRA BELGIQUE SPRL, et ce huit jours après réception, mettant l’Acheteur en demeure de se libérer du prix restant dû.

**Article 13 - RESERVE SUR LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Acheteur revendeur professionnel s'interdit de reproduire ou d’utiliser le nom ou le logo de FLUIDRA BELGIQUE SPRL dans toutes communications médiatiques, informative ou en ligne, destinée au grand public ou à ses propres clients. Tous les documents techniques remis à l’Acheteur demeurent la propriété exclusive de FLUIDRA BELGIQUE SPRL, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande. L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle et intellectuelle de FLUIDRA BELGIQUE SPRL et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers sans accord préalable de FLUIDRA BELGIQUE SPRL.

**Article 14 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

FLUIDRA Belgique SPRL se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement Intégral de leur prix en principal, intérêts de retard et indemnités éventuelles. A défaut de paiement quelconque des échéances, FLUIDRA BELGIQUE SPRL a le droit de reprendre les produits aux frais de l'Acheteur. Jusqu'au complet paiement de ces produits, l'Acheteur ne peut ni les revendre, ni les donner en gage, sans l'accord préalable et écrit de FLUIDRA Belgique SPRL. L'Acheteur s'engage à avertir FLUIDRA BELGIQUE SPRL de toute saisie pratiquée par un tiers sur les produits vendus dont le prix n'est pas intégralement payé. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert des risques à l'Acheteur ; ce dernier assurera seul la responsabilité de sa perte ou de sa destruction. En conséquence, l'Acheteur doit souscrire à un contrat d'assurance garantissant dès sa livraison, des risques de perte, de vol et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. FLUIDRA BELGIQUE SPRL peut unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de l'Acheteur, qui s'engage à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits FLUIDRA BELGIQUE SPRL soit toujours possible. A compter de la livraison, l'Acheteur est constitué dépositaire et gardien desdits produits.

**Article 15-GENERALITES**

La nullité ou l'inopposabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses, le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable. Le fait que FLUIDRA BELGIQUE SPRL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

**Article 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge, même en cas d'appel en garantie. Pour toute contestation relative aux ventes réalisées par FLUIDRA BELGIQUE SPRL ou à l'exécution ou l'interprétation de ces conditions générales de vente qui ne peut être résolu à l'amiable est soumise à la compétence exclusive des juridictions de Charleroi.

**Article 17 - DROITS D'ACCES AUX FICHIERS**

Le traitement par FLUIDRA BELGIQUE SPRL des données personnelles reçues par l'Acheteur a pour finalités, l'exécution de la présente convention, l'administration de la clientèle, la promotion des produits et services de FLUIDRA BELGIQUE SPRL, l'établissement de campagnes d'information personnalisée et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique, tant par FLUIDRA BELGIQUE SPRL que par les sociétés appartenant au même groupe. À tout moment, l'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle de rectification, de portabilité ou de suppression des données personnelles le concernant conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard du traitement des données à caractère personnel. Pour exercer l'un de ces droits, le client peut envoyer directement auprès du DPO FLUIDRA SA, un courriel à l’adresse suivante : dataprivacy@fluidra.com
**INFORMATION SUR LA RECEPTION DES MARCHANDISES ET LA PRISE DE RESERVES EVENTUELLE**

Obligations du destinataire : Il doit contrôler chaque colis remis et, dans le cas de dommages apparents, inspecter le contenu du colis pour vérifier l’état du produit et les quantités. Le résultat de cette vérification doit être notifié par réserves complètes, précises et motivées, formulées sur l’original du récépissé de livraison, accompagnées de la signature du réceptionnaire, de la date, du tampon de la société et de la cosignature du chauffeur.

Obligations du chauffeur : le chauffeur peut émettre des contre-réserves et signer si nécessaire. Si le chauffeur ne peut pas ou ne veut pas attendre (temps d’attente de 20 minutes légal), le destinataire peut maintenir son action en émargeant sur le récépissé de livraison « contrôle impossible, le chauffeur ne peut pas attendre » et confirmer ses réserves sous 3 (trois) jours par LRAR.

La réception des marchandises sans réserve sur le récépissé de livraison suppose la livraison conforme.